

Conseillers en exercice :	27
Présents :	25
Excusés :	2
Pouvoirs :	2
Votants :	27

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-sept mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Martine LIPUMA, Jean-François PIOVESANA, Olivia LEVINGSTON, Christian GORACCI, Joëlle BOUHELIER, Pierre BRANCATO, Nadège ISOARDO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Laurence MARGAILLAN, Cédric CHAUDET, Lydie CHRETIENNOT, Pierre PARISSIADIS, Agnès MOREAU, Marc MONIER, Pauline ROMAN, Anne BOUREL DE LA RONCIERE, Patrick LECLERCQ, Cyril MALBERT D'ESQUERMES Nathalie, Grégory MARCUCCI, David DU PARC.

PROCURATIONS : Sylvain SEVAJOL a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON,
Ibrahim DAHER a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline ROMAN

Monsieur le Maire procède à l'appel. Il indique que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Pauline ROMAN en qualité de secrétaire de séance. La proposition est validée à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

ELECTION DU MAIRE
DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
ELECTION DES ADJOINTS
LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

N°13/2026 : ELECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner madame Pauline ROMAN pour assurer ces fonctions.

Monsieur Christian GORACCI, Président de l'assemblée rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 27

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 24

-majorité absolue : 14

A obtenu :

Monsieur Emmanuel DELMOTTE : vingt-quatre (24) voix

Monsieur Emmanuel DELMOTTE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

N°14/2026 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Monsieur le maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 6 adjoints ;

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

APPROUVER la création de 7 postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE la création de 7 postes d'adjoints au Maire.

Adopté à l'unanimité

N°15/2026 : ELECTIONS DES ADJOINTS

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Par conséquent, il est décidé d'engager sans plus attendre les opérations de l'élection des adjoints.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- d) nombre de suffrages blancs : 3
- e) Nombre de suffrages exprimés : 23
- f) Majorité absolue : 14

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Emmanuel DELMOTTE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- Premier adjoint : M. PIOVESANA Jean-François
- 2ème adjoint : Mme LIPUMA Martine
- 3ème adjoint : M. GORACCI Christian
- 4ème adjoint : Mme LEVINGSTON Olivia
- 5ème adjoint : M. BRANCATO Pierre
- 6ème adjoint : Mme BOUHELIER Joëlle
- 7ème adjoint : M. DAHER Ibrahim

N°16/2026 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En outre, il est prévu que le Maire remette aux Conseillers Municipaux une copie de la charte de l'élu local et des dispositions relatives aux conditions d'exercices des mandats locaux tels que définis dans les articles L2123-1 à L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la lecture de Monsieur le Maire :

PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la remise à l'ensemble du Conseil Municipal, des copies de la Charte de l'élu local et des articles L2123-1 à L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19 heures 40.

En fin de séance, Madame Nathalie D'ESQUERMES remet sa démission aux fonctions de conseillère municipale.

Le Président de séance,
Emmanuel DELMOTTE



La Secrétaire de séance,
Pauline ROMAN